

## **Règlement du prix au meilleur article présenté à Handicap 2010**

Le Conseil Scientifique de Handicap 2010 effectuera une présélection des meilleurs articles soumis. Il transmettra à l'IFRATH, un minimum de 5 articles parmi lesquels l'IFRATH devra choisir l'article, ou les articles, primé(s).

Le jury composé du Comité Editorial, procèdera par un vote éliminatoire à N-2 tours (N étant le nombre des candidats présélectionnés) jusqu'à obtenir deux candidatures. Le vote pourra s'effectuer par voie électronique. Les membres du jury sont tenus à une obligation de réserve.

Le jury prendra la décision finale, après délibération, par un vote à bulletin secret sur les deux finalistes dans une réunion à l'occasion de Handicap 2010.

Cette décision pourra être :

- Accorder un prix de 3000 euros, si un article obtient au moins le 2/3 des voix
- Accorder un premier prix de 2000 euros au candidat ayant eu le plus de voix et un deuxième prix de 1000 euros si aucun des deux candidats n'obtient les 2/3 des voix
- Accorder deux prix ex-æquo de 1500 euros en cas d'égalité (dif  $\leq 1$ )

Si un membre du CE est auteur ou coauteur d'un article il devra choisir entre retirer l'article des candidats au prix ou ne pas participer aux votes pendant que l'article est en concours.